



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

Résolution 064-05-20

RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2020

ATTENDU QUE le règlement numéro 216-2019 concernant le budget 2020 a été adopté le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE le premier ministre Monsieur François Legault a déclaré l'état d'urgence sanitaire par le décret no. 177-2020 en date du 13 mars 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 037-03-20 en date du 24 mars 2020 suspendant le calcul du taux d'intérêts et de pénalités du règlement 216-2019 à partir du 26 mars 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 218-2020 est et soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit;

QUE, les articles 8 et 10 sont abrogés du règlement numéro 216-2019 :

ARTICLE 8 (Abrogé)

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, toutes compensations, tous permis ou toutes créances dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 10 (Abrogé)

Lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer le ou les versements dans les délais prévus, les intérêts sont imposés sur le ou les versements échus.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.